



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Mission d'animation
de la délégation interservices de l'eau

Affaire suivie par : Marie-Laure GIANNETTI
Tél. : 02 32 18 95 74
Fax : 02 32 18 95 83
Mél : marie-laure.giannetti@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 04 FEV, 2016

modifiant l'arrêté du 23 février 2015 portant sur la délimitation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des 6 Vallées

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L212-3 et R212-26 à R212-28 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2015 portant sur la délimitation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des 6 vallées ;
- Vu les arrêtés préfectoraux des 7 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Saint Martin de l'If et 16 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Rives-en-Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1er – L'arrêté du 23 février 2015 portant sur la délimitation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des 6 Vallées, est modifié dans son périmètre selon la liste des communes jointe en annexe 1 au présent arrêté (communes en totalité ou partiellement concernées).

La carte mentionnant ces communes est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 février 2015 demeurent inchangées.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du syndicat mixte du bassin versant Austreberthe Saffimbec et le président du syndicat mixte du bassin versant Caux Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Rouen, le 04 FÉV 2016

La préfète,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 1

Communes intégralement incluses dans le périmètre du SAGE
AUZEBOSC
AUZOUVILLE-L'ESNEVAL
BARENTIN
BLACQUEVILLE
BOIS-HIMONT
BOUVILLE
CARVILLE-LA-FOLLETIERE
CIDEVILLE
CROIXMARE
EMANVILLE
FLAMANVILLE
FRESQUIENNES
GOUPILLIERES
LIMESY
LOUVETOT
MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE
MESNIL-PANNEVILLE
PAVILLY
SAINT-AUBIN-DE-CRETOT
SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS
SAINT-GILLES-DE-CRETOT
SAINT MARTIN DE L'IF
SAINT-NICOLAS-DE-LA-HAIE
SAINTE-AUSTREBERTHE
TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE
VILLERS ECALLES

Communes partiellement incluses dans le périmètre du SAGE
ALOUVILLE-BELLEFFOSSE
ALVIMARE
ANCEAUMEVILLE
ANCRETIEVILLE-SAINTE-VICTOR
ANQUETIERVILLE
BUTOT
CLERES
CRICQUETOT-SUR-OUVILLE
DUCLAIR
ECALLES-ALIX
ECTOT-L'AUBER
ECTOT-LES-BAONS
EPINAY-SUR-DUCLAIR
ESLETTES
GRAND-CAMP
GREMONVILLE
HUGLEVILLE-EN-CAUX
LE BOCASSE
LE TRAIT
LINTOT
MALAUNAY
MONTVILLE
MOTTEVILLE
PISSY-POVILLE
PORT-JEROME-SUR-SEINE
RIVES EN SEINE
ROUMARE
SAUSSAY
SIERVILLE
SAINT-ARNOULT
SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY
SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES
SAINT-OUEN-DU-BREUIL
SAINT-PAER
SAINT-PIERRE-DE-VARENCEVILLE
SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR
SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS
TROUVILLE-ALLIQUERVILLE
VALLIQUERVILLE
YVETOT

PERIMETRE DU SAGE DES 6 VALLEES

